

VILLE
DE
NYONS

Extrait du registre des arrêtés du maire du 20 septembre 2013.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2013/185.

OBJET : Création d'un stop Lotissement- les Santons.

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Mise en place d'un panneau stop à l'intersection du lotissement les Santons et de la rue des cerisiers.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au code la route.

ARTICLE 4 : Madame le Capitaine Commandant la Gendarmerie de Nyons le Chef de Service de Police Municipale, et les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 20 septembre 2013.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

